



**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION
D'UN LOCAL SAISONNIER
DANS L'ENCEINTE DES ANCIENS BAINS DOUCHES**

Personne publique propriétaire:
Commune de Villefranche-de-Rouergue - Promenade du Guiraudet



Une société a manifesté spontanément son intérêt auprès de la commune en vue d'occuper l'ancien Bains Douches, pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette éphémère.



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN LOCAL SAISONNIER DANS L'ENCEINTE DES ANCIENS BAINS DOUCHES

En application des articles L2122-1 et L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Villefranche-de-Rouergue, sollicite les opérateurs économiques en vue de l'installation et de l'exploitation d'un lieu de restauration éphémère ((type guignette, buvette,...) dans l'enceinte des anciens Bains Douches sis 9002 RUE ST JEAN D AIGREMONT. Ainsi que la possibilité de proposer des activités annexes (type base nautique, location de pédalos, barques,...)

La commune entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur les dépendances domaniales concernées et pour le même objet.

Si une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes sont présentées, la commune organisera une procédure de sélection pour le choix de l'occupant.

- Forme de l'autorisation d'occupation : temporaire
- Durée de l'autorisation d'occupation : 4 mois du 1^{er} mai au 31 Aout 2025 inclus renouvelable sur demande expresse.
- Montant de la redevance d'occupation : 1600 € TTC.
- **Date et heure limites de réception des manifestations d'intérêt : le 15 novembre 2024 à 12h00.**

APPEL A CANDIDATURES

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET :
le 15 novembre 2024 à 12h00.**

La commune de Villefranche-de-Rouergue, afin de favoriser une animation conviviale en cœur de ville, entend instaurer l'installation d'un local de restauration éphémère en début d'été 2025.

Une société a démarché la commune pour installer ce type d'activité. Cette démarche a semblé opportune à la ville.

Publicité :

La commune invite les candidats à déposer un dossier complet de présentation de leur projet de restauration éphémère pour la période du 1er mai au 31 Aout 2025 inclus, au plus tard le 15 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville auprès selon les modalités d'envoi des manifestations d'intérêt décrites ci-dessous.

Durée :

L'espace et les équipements sont mis à disposition par la mairie de Villefranche-de-Rouergue dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels.

La mise à disposition est fixée à une durée de 4 mois, à compter du 1er mai au 31 août 2025 inclus.

Nature des espaces concernés :

L'espace mis à disposition pour l'installation du local de restauration type Guinguette est le niveau des anciens Bains Douches donnant sur l'Aveyron d'environ 90m2 ainsi que la terrasse engazonnée d'environ 90m2 permettant l'installation de mobiliers qui seront démontés à l'issue de la période d'exploitation.

Description des locaux mis à disposition par la ville :

Espace de 90 m2 comprenant un espace cuisine à équiper ainsi que des toilettes privatives à destination des usagers. Les travaux à réaliser ainsi que la gestion des des fluide seront précisés à l'issue de consultation pour s'adapter au mieux à l'exploitation et à l'installation projetée.

Electrification de l'équipement :

Puissance électrique : 63 A

La ville met à disposition les raccordements à l'électricité et aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et prend en charge les consommations de fluides sur la durée de l'occupation.

Contraintes techniques et responsabilité :

Le candidat veillera à assurer la protection des sols sous les barbecues.

Le projet devra prendre en compte la présence des riverains à proximité et respecter strictement les arrêtés et dispositions réglementaires liés à la gestion des nuisances de tous ordres, notamment déchets, bruits. Le candidat retenu prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent après un état des lieux entre lui et les services de la Mairie. Un nettoyage complet des lieux lui sera demandé pour leur état des lieux sortant.

Il est précisé que seule est autorisée la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place et limitée aux boissons du groupe 3 (article L. 21-1 Code de santé publique).

Le titulaire devra répondre aux normes HACCP. Une attention particulière sera apportée aux conditions d'hygiène, à la fraîcheur des produits, au respect de la chaîne du froid ainsi qu'à la bonne tenue de la cuisine.

Loyer fixé par la ville : 1600€ TTC pour la période estival (4 mois), soit 400 € TTC / mois.

Pièces à fournir :

- attestation sur l'honneur relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L.5212- 1 et suivants du Code du travail), 3
- déclarations sur l'honneur du porteur de projet candidat pour justifier : qu'il a satisfait aux obligations sociales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-5, L.8251-1 et L.5221-8, L.8231-1 et L.8241-1 et suivants du Code du travail,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Une attestation fiscale
- Un certificat de formation professionnelle en hygiène alimentaire (A titre d'information, ce certificat sera demandé avant l'occupation du domaine)
- déclaration attestant que le porteur de projet candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, n'est pas en état de faillite personnelle en application des articles L. 653 -1 et suivants dudit Code, n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 ou doit justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution de la présente occupation du domaine public aux fins d'exploitation commerciale,
- curriculum vitae des porteurs de projets candidats,
- lettre de motivation,
- Mémoire du projet : présentation du concept, mode d'exploitation, nombre et qualité du personnel, calendrier d'ouvertures et fermetures et horaires d'ouverture proposés, projet de cartes de restauration et de boissons avec tarifs.

Critères de sélection :

Les notes seront attribuées en fonction des éléments transmis dans le mémoire.

La sélection se fera au regard de ce dossier sur la base des critères suivants :

Critères	Note	
Installation projetée	40/100	Esthétique des aménagements : 20 points Intégration dans l'environnement : 10 points Réversibilité du projet au vu du caractère temporaire 10 points
Originalité et qualité du projet	40/100	Nature du projet : 20 points Amplitude d'ouverture : 10 points Animations envisagées : 10 points
Pertinence et crédibilité du projet appréciées au regard du projet d'exploitation	20/100	Pertinence et origine des produits proposés à la vente : 5 points Tarifs appliqués : 10 points Adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation des activités projetées : 5 points

Notation sur 5

- 1 : Pas d'éléments/ très insuffisant
- 2 : Insuffisant
- 3 : Assez satisfaisant
- 4 : Satisfaisant
- 5 : Très satisfaisant
- 6 : Excellent

Notation sur 10 :

- 0 à 1 : Pas d'éléments/ très insuffisant
- 2 à 3 : Insuffisant
- 4 à 5 : Assez Satisfaisant
- 6 à 7 : Satisfaisant
- 8 à 9 : Très satisfaisant
- 10 : Excellent

Notation sur 20 :

- 0 à 3 : Pas d'éléments/ très insuffisant
- 4 à 7 : Insuffisant
- 8 à 11 : Assez satisfaisant
- 12 à 15 : Satisfaisant
- 16 à 19 : Très satisfaisant
- 20 : Excellent

Date et heure limites de réception des manifestations d'intérêt : le 15/11/2024 à 12h00.

Modalités d'envoi des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt peuvent être transmises à la commune sous pli cacheté portant les mentions :

**Mairie de Villefranche-de-Rouergue
Promenade du Guiraudet
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

**OFFRE POUR
Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'installation et de
l'exploitation d'un local saisonnier
dans l'enceinte des anciens Bains Douches**

NE PAS OUVRIR

ou par mail à l'adresse suivante : n.graignon@villefranchederouergue.fr

Dans le cas d'une réponse par lettre simple, le cachet « courrier reçu le ... » et la mention manuscrite de l'heure d'arrivée apposés par la commune sur le pli feront foi de la date et de l'heure de réception du pli.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

En cas d'envoi par mail, il incombe au candidat de s'assurer par tout moyen que la transmission s'est bien opérée avant les date et heure limites.

Renseignements complémentaires :

M. Nathan GRAIGNON
Responsable du service
urbanisme, Habitat, RU
05 65 65 22 58
n.graignon@villefranchederouergue.fr